

RECRUTE**5 AGENTS EN CHARGE DU RECENSEMENT DE LA
POPULATION - ANNEE 2026 (H/F)
Contrat du 05 janvier au 28 février 2026**

Le recensement de la population, depuis 2004, en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pour les communes de 10 000 habitants et plus, est réalisé tous les ans, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de la population en partenariat avec l'INSEE.

Chaque année, la collecte est assurée selon la méthode classique du dépôt retrait des questionnaires auprès des ménages et, de plus en plus, par un recueil en ligne. Elle débute le troisième jeudi du mois de janvier et se déroule sur cinq semaines. En 2026, elle commencera le jeudi 15 janvier et prendra fin le samedi 21 février 2026. Elle est précédée d'une période de préparation dite « tournée de reconnaissance » incluant 2 demi-journées de formation.

Pour les besoins de la collecte, la Commune d'ORANGE souhaite recruter 5 agents recenseurs.

Condition indispensable :

L'agent recenseur devra posséder un téléphone mobile et un moyen de locomotion (fortement conseillé) .

Missions de l'agent recenseur sous l'autorité d'un agent coordonnateur :

L'agent recenseur se verra confier un ensemble d'adresses à recenser, en principe 200 à 250 logements environ.

Il s'occupera seul des adresses qui lui seront confiées. Il en effectuera lui-même la tournée de reconnaissance.

Il collectera les informations pour tous les logements de ces adresses. Il déterminera la catégorie de chaque logement. Il déposera les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, puis les récupérera une fois complétés et les vérifiera. En priorité, il incitera les ménages à répondre par Internet.

L'agent recenseur devra tenir à jour son carnet de tournée.

Il rencontrera régulièrement le coordonnateur communal et son adjoint, fera le point avec eux sur l'avancement de sa collecte, leur fera part de ses éventuelles difficultés et leur remettra les questionnaires qu'il aura collectés.

Les qualités requises pour être agent recenseur :

Niveau d'études suffisant - l'agent recenseur devra assimiler les concepts et les règles contenus dans le manuel de l'INSEE, qui lui sera remis.

Capacité relationnelle - l'agent recenseur devra être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre, souvent rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires. Courtoisie et bonne présentation sont indispensables.

Moralité et neutralité - l'agent recenseur sera au contact de la population et pourra être invité à pénétrer dans le logement des personnes recensées. Il ne devra en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuellement engagements politiques, religieux ou syndicaux et, bien entendu, il devra être d'une parfaite moralité.

Discrétion - l'agent recenseur devra respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il sera habilité à collecter.

Stabilité dans la fonction - l'agent recenseur devra s'engager pour la durée totale des opérations de collecte.

Ordre et méthode sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations, en particulier pour :

- la tournée de reconnaissance. Elle sera à effectuer avant le début de la campagne et fera l'objet d'un contrôle particulier,
- la numérotation des questionnaires,
- le classement des imprimés de collecte,
- la tenue de son carnet de tournée.

Disponibilité - la durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur devra terminer son travail le plus vite possible. De plus, il devra être disponible toute la journée et surtout en début de soirée (pour joindre les personnes qui travaillent), ainsi que le samedi.

Ténacité - l'agent recenseur devra impérativement réaliser le nombre de visites nécessaires pour trouver à leur domicile les personnes qu'il devra recenser.

Formation de l'agent recenseur :

L'agent recenseur devra obligatoirement suivre une formation. Elle aura lieu début janvier, sur deux demi-journées espacées de quelques jours. Elle est réalisée par le superviseur de l'INSEE, en collaboration avec le coordonnateur communal. Elle n'est pas rémunérée. Les frais de déplacement, si nécessaires, sont pris en charge par la collectivité.

Nomination de l'agent recenseur :

L'agent recenseur sera nommé par arrêté du Maire. Il sera porteur d'une carte d'agent recenseur.

Rémunération de l'agent recenseur :

Il sera rémunéré sur la base du travail fourni, c'est-à-dire au nombre d'imprimés traités et d'une prime selon la qualité du travail (y compris la tournée de reconnaissance).

Un véhicule pourra être mis à disposition pour les déplacements hors agglomération ou quartiers excentrés.

Date limite de réception des candidatures : 15 Novembre 2025

Pour candidater : Envoyer votre CV. + lettre de motivations + photo, à l'attention de Monsieur le Maire

Par mail à drh.recrutement@ville-orange.fr

Par courrier à : Hôtel de ville - Direction des Ressources Humaines B.P. 187 - 84106 ORANGE CEDEX

